PRESERVONS NOTRE PATRIMOINE VEGETAL

Les espaces boisés classés (EBC) sont des espaces constitués de bois, forêts, parc à conserver, à protéger ou à créer, arbres isolés, haies ou plantations d’alignement, classés en tant que tels dans le Plan Local d'urbanisme (PLU).

Ce classement permet ainsi de protéger ces espaces boisés ou forestiers en raison de leur fonction écologique, économique et sociale et de leur contribution à la diversité et l'amélioration du paysage urbain et naturel

Il est interdit notamment dans un EBC tout changement d'affectation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ainsi que leur défrichement.

Dans tout EBC les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la procédure de déclaration préalable dès lors qu'il ne s'agit pas d'une mesure d'entretien (enlèvement des arbres dangereux par exemple) (arts 421-23g et L421-4 du Code de l'urbanisme) ou d’un acte de gestion forestière inscrit dans un plan d’aménagement ou de gestion agréé par les autorités.

De manière générale, les travaux réalisés en violation des articles L113-1 et L113-2 du Code de l'urbanisme constituent un délit pénal.

C'est ainsi qu'il a été dressé procès-verbal par la Commune des abattages illégaux intervenus récemment ; Le procès-verbal a été transmis au Procureur de la république et la Commune se constituera partie civile dans le cadre des poursuites pénales.

A l’avenir, si de tels faits devaient se reproduire, une action publique similaire sera systématiquement engagée.

Nos arbres sont un patrimoine commun qu’il convient de respecter et de préserver. Nous y veillerons.